RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00529
Numéro SIREN : 800 914 160
Nom ou dénomination : ABF

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt 1272

Les comptes sont
inclus dans le rapport
des CAC's.

ABF
Société par actions simplifiée au capital de 270.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie
800 914 160 RCS Meaux
(la "***Société***")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JANVIER 2022

[…]

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2.744,52 euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 juillet 2021.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et décide d'affecter l'intégralité dudit résultat, soit un montant de 2.744,52 euros au compte "Report à nouveau" qui est en conséquence porté de (290.304,42) euros à (287.559,90) euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Associé Unique prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à (10.418,90) euros répartis ainsi qu'il suit :

Capital social ..... 270.000,00 €
Réserve légale ..... 7.141,00 €
Report à nouveau ..... (287.559,90) €

Capitaux propres ..... (10.418,90) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

[…]

DS
JG

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport spécial sur l'opération mentionnée ci-dessous, après avoir rappelé que la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres avant le 31 juillet 2022 en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après avoir constaté que, compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2021 décidée par l'Associé Unique ce jour, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (10.418,90) pour des pertes cumulées de (287.559,90) euros, décide de procéder à (i) une augmentation de capital en numéraire visant à porter le capital social à 557.560 euros qui sera immédiatement suivie (ii) d'une réduction de capital motivée par les pertes de 287.560 euros afin d'apurer la totalité du report à nouveau débiteur de la Société et reconstituer ses capitaux propres selon les modalités présentées aux décisions suivantes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial sur l'opération envisagée et consécutivement à l'adoption de la décision précédente, décide :

(i) d'augmenter le capital social de la Société de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) euros par émission de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au pair (l'"**Augmentation de Capital**"), avec maintien du droit préférentiel de souscription, à libérer intégralement en espèces lors de leur souscription, de manière à porter le capital social de la Société à cinq cent cinquante-sept mille cinq cent soixante (557.560) euros ;

(ii) que les souscriptions seront reçues au siège de la Société à compter de ce jour et pour une durée de cinq (5) jours de bourse, soit jusqu'au 7 février 2022 (inclus), étant précisé que le délai de souscription pourra se trouver clos par anticipation, dans les conditions prévues par la loi, dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;

(iii) que les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale dont les coordonnées figurent en Annexe des présentes ;

(iv) que les actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; qu'elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date ; et

(v) de conférer à chacun du Président et du Directeur Général tous pouvoirs pour (*x*) réaliser l'Augmentation de Capital décrite ci-dessus, et notamment, proroger la période de souscription à l'Augmentation de Capital si nécessaire, recevoir les souscriptions, clore les souscriptions dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites, (*y*) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier les statuts de la Société et plus généralement (*z*) prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette Augmentation de Capital.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DS

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial susmentionné et du rapport du commissaire aux comptes sur l'opération envisagée, décide, sous réserve de l'approbation et de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus, de réduire le capital social de la Société de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) euros par voie d'annulation d'un total de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (la "**Réduction de Capital**").

L'Associé Unique décide que la Réduction de Capital sera entièrement imputée sur le compte "Report à Nouveau" débiteur qui sera ainsi rapporté de (287.559,90) euros à 0,10 euros.

La Réduction de Capital prendra effet au jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à chacun du Président et du Directeur Général pour prendre (i) toute décision et effectuer toute formalité nécessaire à la réalisation de la Réduction de Capital (ii) constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ainsi que la reconstitution des capitaux propres de la Société, (iii) procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement (iv) prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités requises en lien avec les opérations réalisées, et notamment demander au greffe du Tribunal de commerce de Meaux à ce que la mention de la perte de la moitié du capital social soit supprimée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Extrait certifié conforme par le Directeur Général

Le présent extrait est certifié conforme par le biais du service de signature électronique mis en place par DocuSign (dont la politique de certification est disponible à l'adresse : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications), et dispose de la même valeur que s'il avait été certifié conforme de manière manuscrite.

DocuSigned by:
JULIEN GROMB
976EC0980F64499...

Julien Gromb
Directeur Général

ABF

SASU au capital de 270 000 €

Siège social : 14, Avenue Joseph Paxton

77164 FERRIÈRES-EN-BRIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31/07/2021

Socaudit
groupe corex

Société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie de Montpellier-Nîmes
250, rue du Petit Gigognan – Z.I. de Courtine – B.P. 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9 – Tél : 04 90 86 64 73

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31/07/2021

À l'Associé Unique

I. OPINION

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre société relatifs à l'exercice clos le 31/07/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre SASU à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

☐ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

☐ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er août 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont plus particulièrement porté sur la correcte valorisation des éléments composant le stock et sur le caractère satisfaisant de l'apurement des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SASU à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SASU ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SASU.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31/07/2021

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SASU à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 06 Janvier 2022
Le Commissaire aux comptes



SOCAUDIT, représentée par
Pierre-Jean FRISON

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2021 12			Exercice N-1 31/07/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	8 360.00	8 150.00	210.00	210.00		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 360.00	8 150.00	210.00	210.00		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	252 438.00	615.00	251 823.00	144 414.00	107 409.00	74.38
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	306 954.28	2 544.00	304 410.28	123 229.67	181 180.61	147.03
	Autres créances	50 262.53		50 262.53	420 185.29	369 922.76-	88.04-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités						
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	579.00		579.00	78.00	501.00	642.31
	Total III	610 233.81	3 159.00	607 074.81	687 906.96	80 832.15-	11.75-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	618 593.81	11 309.00	607 284.81	688 116.96	80 832.15-	11.75-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

SAS ABF
77164 Ferrières-en-Brie

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2021 12	Exercice N-1 31/07/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 270 000)	270 000.00	270 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	7 141.00	1 500.00	5 641.00	376.07
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	290 304.42-	397 476.54-	107 172.12	26.96
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 744.52	112 813.12	110 068.60-	97.57-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	10 418.90-	13 163.42-	2 744.52	20.85
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	45.82	23 382.44	23 336.62-	99.80-
	Emprunts et dettes financières diverses	396 748.67	492 341.04	95 592.37-	19.42-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 867.72	185 055.90	34 811.82	18.81
	Dettes fiscales et sociales	514.00	501.00	13.00	2.59
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	527.50		527.50	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	617 703.71	701 280.38	83 576.67-	11.92-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	607 284.81	688 116.96	80 832.15-	11.75-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	617 703.71	701 280.38		

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	598 879.05	949 611.00	1 548 490.05	740 414.24	808 075.81	109.14
Production vendue de biens						
Production vendue de services	42.08		42.08	332.04-	374.12	112.67
Chiffre d'affaires NET	598 921.13	949 611.00	1 548 532.13	740 082.20	808 449.93	109.24
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			945.00	3 098.00	2 153.00-	69.50-
Autres produits			2.65	0.99	1.66	167.68
Total des Produits d'exploitation (I)			1 549 479.78	743 181.19	806 298.59	108.49
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			1 269 015.64	608 039.66	660 975.98	108.71
Variation de stock (marchandises)			150 866.30-	59 172.98-	91 693.32-	154.96-
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			425 528.27	448 623.38	23 095.11-	5.15-
Impôts, taxes et versements assimilés			892.00	797.00	95.00	11.92
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			615.00	3 489.00	2 874.00-	82.37-
Dotations aux provisions						
Autres charges			18.39	106.22	87.83-	82.69-
Total des Charges d'exploitation (II)			1 545 203.00	1 001 882.28	543 320.72	54.23
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			4 276.78	258 701.09-	262 977.87	101.65
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2021 12	Exercice N-1 31/07/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	457.76	272.01	185.75	68.29
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	457.76	272.01	185.75	68.29
2. Résultat financier (V-VI)	457.76-	272.01-	185.75-	68.29-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 819.02	258 973.10-	262 792.12	101.47
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7.50	37.78	30.28-	80.15-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	7.50	37.78	30.28-	80.15-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	7.50-	37.78-	30.28	80.15
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 067.00	371 824.00-	372 891.00	100.29
Total des produits (I+III+V+VII)	1 549 479.78	743 181.19	806 298.59	108.49
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 546 735.26	630 368.07	916 367.19	145.37
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 744.52	112 813.12	110 068.60-	97.57-

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

145.00 272.00

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Crise sanitaire

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, a constitué pour les exercices 31.07.2020 et 31.07.2021 un évènement significatif dans la clôture de ces deux exercices.

Les actifs et passifs, charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 Juillet 2021 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de cet évènement et de ses conséquences.

La société ABF constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité depuis le 17 Mars 2020. Toutefois elle n'accuse pas de retard dans le paiement de ses fournisseurs ni auprès des institutions.

Pour faire face à la crise la société a mis en place des mesures telles que le recours au chômage partiel, la mise en place du télétravail, la réorganisation de ses services afin de maintenir l'activité.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La situation de la crise sanitaire étant extrêmement évolutive, il est difficile d'en estimer les impacts sur les mois à venir. La société maintient ses actions.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale :

La société ABF a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.
La société ABF a adhéré au nouveau groupe d'intégration ayant pris effet le 1er août 2015.
La société tête d'intégration fiscale redevable de l'impôt est la société ARYZTA France Sas.
L'impôt provisionné dans la Sas ABF correspond à l'impôt réellement dû en l'absence d'intégration.
En application de la nouvelle convention d'intégration fiscale les économies d'impôts réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère, sous réserve de la réallocation de ces économies aux filiales présentant un résultat déficitaire dans la limite et au prorata de l'économie d'impôt disponible.

Le cas échéant, la filiale comptabilise le produit d'impôt correspondant.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	8 360		
TOTAL GENERAL	8 360		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			8 360	
TOTAL GENERAL			8 360	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	8 150			8 150
TOTAL GENERAL	8 150			8 150

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	945	615	945		615
Sur comptes clients	2 544				2 544
TOTAL	3 489	615	945		3 159
TOTAL GENERAL	3 489	615	945		3 159
Dont dotations et reprises d'exploitation		615	945		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	306 954	306 954	
Taxe sur la valeur ajoutée	50 072	50 072	
Débiteurs divers	191	191	
Charges constatées d'avance	579	579	
TOTAL	357 796	357 796	

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	46	46		
Fournisseurs et comptes rattachés	219 868	219 868		
Autres impôts taxes et assimilés	514	514		
Groupe et associés	396 749	396 749		
Autres dettes	528	528		
TOTAL	617 704	617 704		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	270 000			270 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, suivant la méthode dite du "FIFO".
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

SAS ABF
77164 Ferrières-en-Brie

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 435
Dettes fiscales et sociales	514
Autres dettes	528
Total	29 477

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	579
Total	579

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Emprunts et dettes financières diverses	396 749		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	175 050		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	1 548 490
Prestations	42
Total	1 548 532

Répartition par secteur géographique	Montant
France	598 921
Export	949 611
Total	1 548 532

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Néant

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	458	
Dont entreprises liées	145	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	3 819	1 069
Résultat exceptionnel (hors participation)	8-	2-
Résultat comptable (hors participation)	3 811	1 067

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028

SAS ABF
77164 Ferrières-en-Brie

ANNEXE

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 620 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 2 620 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

Méthode de consolidation retenue : intégration globale.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Pénalité marché	8	
Total	8	

SOCAUDIT
250 rue du Petit Gigognan
Z.I de Courtine
B.P 60972
84093 AVIGNON CEDEX 9
SIRET 342 242 138 00028